



Rapporteur :
M. LENFANT
Mme LEMONNE

N° AD_2025_0027

Commission n°1

11 - Mobilités

Pactes des mobilités locales - Le réseau multimodal

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales (version 1) ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2024 et du 10 juin 2024 ;

Exposé :

Face aux impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires de déplacements toujours prédominants en voiture individuelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'agir au plus près des territoires en proposant à chaque établissement public de coopération intercommunale breillien (hors Rennes Métropole) l'élaboration puis la contractualisation d'un pacte des mobilités locales.

Fin 2023, tous les établissements publics de coopération intercommunale se sont engagés dans cette démarche partenariale en signant une première version des pactes des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement avec le Département.

Ce protocole a permis de soutenir les premiers projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale grâce au dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales, dont l'enveloppe de 20 millions d'euros et le règlement financier ont été actés par l'Assemblée départementale en juin 2023.

I- UNE STRATÉGIE MOBILITE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE : LE RESEAU MULTIMODAL

La première phase d'élaboration des pactes des mobilités locales a consisté en la réalisation de portraits des mobilités à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale, ce qui a également permis de dresser le portrait plus global du territoire de l'Ille-et-Vilaine. Ces portraits se sont basés sur une analyse des documents cadres et données existantes (l'objectif étant de prendre en compte les démarches déjà entreprises par les territoires), des entretiens avec les services et élus communautaires, des ateliers de concertation avec les élus communaux et une consultation des citoyens sous forme d'une enquête mobilité en ligne. Ce diagnostic a permis de définir une stratégie de mobilité cohérente à l'échelle départementale.

En résumé, le diagnostic révèle les forces et faiblesses suivantes en matière de mobilités à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine :

	POSITIF	NEGATIF
INTERNE	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire engagé pour la mobilité durable Un territoire dynamique et attractif Un territoire avec un maillage dense Une moyenne de déplacement inférieure à 10 km (hors Rennes-Métropole, Enquête ménages-déplacements de 2018) Une part importante des centres-bourgs limitée à 30 km/h 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> Un territoire étendu impliquant une utilisation forte de la voiture Un autosolisme marqué, peu d'intermodalité Part modale du vélo très faible (hors métropole, inférieure à la moyenne nationale, enquête ménages-déplacements de 2018)
EXTERNEX	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Base importante d'actifs avec des flux identifiés et marqués Géographie naturelle et réseau viaire apaisé favorable aux modes actifs Demande d'aménagements d'écomobilité importante Financements nationaux possibles 	<p>Contraintes et difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> Vieillesse de la population Vulnérabilité liée à la précarité énergétique Changement de pratique plus difficile car réseau routier de qualité Influence de Rennes qui draine les services spécialisés

Les grandes orientations ainsi proposées pour fixer le cap de la stratégie de mobilité départementale sont les suivantes :

- poursuivre le développement des mobilités alternatives pour les trajets du quotidien afin de rééquilibrer les parts modales et de lutter contre l'autosolisme ;
- favoriser l'intermodalité pour offrir une alternative à la voiture individuelle ;
- promouvoir des solutions de mobilités plus inclusives afin de permettre à tous les publics de se déplacer et lutter contre l'isolement ;
- faciliter la gouvernance des projets en favorisant les échanges entre établissements publics de coopération intercommunale.

Pour répondre à ces orientations, il est proposé d'asseoir la stratégie mobilités durables du Département sur le développement d'un réseau multimodal, à l'instar du réseau routier ou du réseau cyclable.

Cette stratégie s'appuie sur une organisation des mobilités selon un réseau de points-nœuds multimodaux, connectés entre eux par un maillage continu de lignes de mobilités favorisant l'intermodalité entre transports en commun, modes actifs, et véhicules partagés. Les points-nœuds correspondent à des pôles d'échange regroupant différents services de mobilité (et de mobilité évitée) et facilitant le passage d'un mode de mobilité à un autre. Ces services seront définis en fonction de la typologie de hiérarchisation qui aura été attribuée au point-nœud :

- les pôles majeurs possèdent une influence à l'échelle départementale voir supra-départementale. Ils sont situés à proximité d'une forte densité de polarités et de zones résidentielles et sont desservis par des transports collectifs à haut niveau de service ;
- les pôles structurants sont des pôles multimodaux clefs à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale. Situés dans les communes les plus polarisantes de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ou disposant d'une gare, ils sont desservis par des transports collectifs d'échelle intercommunale ;
- les pôles de proximité permettent d'affirmer la présence de services de mobilité en milieu peu dense dans le but de désenclaver des secteurs dépendants de la voiture individuelle.

En proposant le développement d'un réseau multimodal, le Département souhaite apporter aux territoires une vision à long terme et une stratégie de mobilité cohérente à l'échelle départementale, permettant :

- aux usagers d'accéder à une offre de mobilité attractive et plus respectueuse de l'environnement pour se déplacer sur l'ensemble du territoire ;
- d'assurer un maillage équitable du territoire et une absence de rupture de continuité favorisant une intermodalité accrue à l'intérieur des polarités des établissements publics de coopération intercommunale mais aussi entre les établissements publics de coopération intercommunale ;
- une complémentarité avec les enjeux et stratégies locales.

II- LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES POSSIBLEMENT OFFERTS AUX POINTS-NOEUDS

Les points-nœuds sont des lieux où les transports et l'urbanité se rencontrent. Ils ont pour objectif d'assurer trois fonctions simultanément :

- la fonction transport : l'enjeu est d'assurer une bonne connexion des réseaux de transport pour sécuriser les circulations intermodales, faciliter les correspondances en réduisant les temps d'attente tout en améliorant leur qualité et limiter les ruptures de charge. Il s'agit également d'améliorer la communication et de faciliter la compréhension du système de mobilité ;
- la fonction services : l'enjeu est ici centré sur l'attente plutôt que sur le flux. Il s'agit de valoriser les temps de correspondance mais aussi d'offrir d'autres propriétés au pôle d'échanges au-delà de la fonction transport afin d'en accroître l'attractivité ;
- la fonction urbaine : l'enjeu est de limiter les ruptures, d'améliorer la lisibilité et l'intégration du pôle d'échanges dans son environnement urbain, et de maximiser le potentiel de requalification urbaine sur les emprises mutables et de mixité de fonctions. L'accessibilité et les liaisons vers le point-nœud sont facilitées pour les modes actifs (piétons, vélos, trottinettes...) depuis les centres-bourgs.

Le panel de services et d'infrastructures à intégrer dans chaque point-nœud devra être choisi parmi ceux identifiés dans l'infographie suivante. Ce panel est communiqué à titre indicatif, le Département ne prévoyant pas d'engager l'ensemble des services cités sur chaque point-nœud. C'est bien en fonction des possibilités d'offres locales et de l'importance des points-nœuds (majeurs, structurants, de proximité) que ces services seront intégrés aux pôles dans les versions définitives des pactes.

MOBILITÉ ÉVITÉE

Modes : tous

Type : infrastructure

- Espace de coworking
- Espace de charge de matériel informatique
- Box relais colis ou panier locaux

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Modes : voiture, vélo

Type : infrastructure

- Borne IRVE
- Stations de recharge VAE

INFORMATION

Modes : tous

Type : service

- Comptoir mobilité avec conseiller
- Bus France service

SERVICES VELO

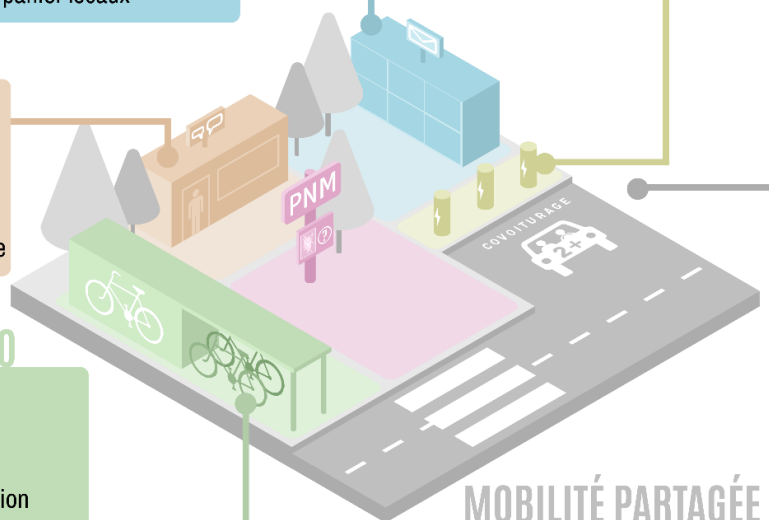
Modes : vélo

Type : infrastructure

- stationnement
- Bornes de réparation
- Casiers sécurisés
- Bornes de recharge VAE

Type : service

- Atelier de réparation
- Vélos en libre-service



MOBILITÉ PARTAGÉE

Modes :

voiture, vélo, transport en commun

Type : infrastructure

- Aire de covoiturage
- Parking relais
- Location de voiture en autopartage
- Arrêt de bus/car/covoiturage

POINT NOEUD MULTIMODAL

Il s'identifie notamment avec :

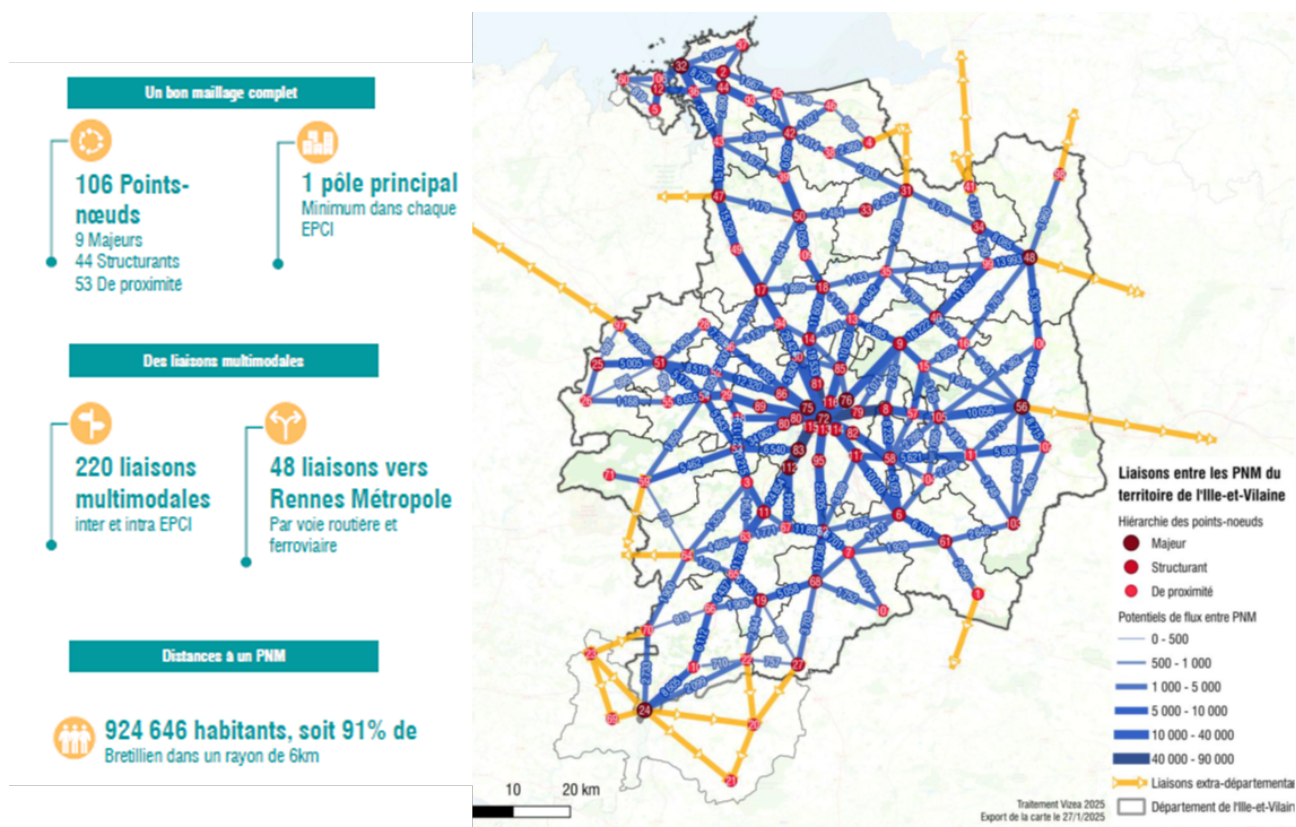
- Un totem
- Un écran interactif ou panneau d'information

III- UN RESEAU EVOLUTIF

La localisation et la hiérarchisation des points-nœuds ont été déterminées en fonction de la présence de pôles générateurs de mobilité, de l'importance des flux de mobilité et des projets mis en œuvre par les territoires.

A ce stade, 106 points-nœuds ont ainsi été identifiés pour constituer l'ensemble du réseau sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, permettant à 91 % de la population breillienne de se situer à moins de 6 km d'un point-nœud.

Il est à noter que la structuration de ce réseau n'est pas figée et pourra être complétée et évoluer dans le temps en fonction des besoins, contraintes et opportunités rencontrées dans les années à venir.



IV- UNE MISE EN COHERENCE NECESSAIRE DU DISPOSITIF FINANCIER ADOSSE AUX PACTES

Le dispositif financier adossé aux pactes sera à mettre en cohérence avec cette stratégie points-nœuds multimodaux, la consolidation de ce dispositif étant en cours.

Il est cependant précisé que les projets éligibles à une subvention départementale au titre du protocole d'engagement dans la démarche pacte des mobilités locales, et donc déjà actés, se voient appliquer les conditions de subventions définies dans la première version du règlement financier adopté en juin 2023. Il est rappelé que les subventions octroyées dans ce cadre peuvent atteindre jusqu'à 60 % du coût de l'opération, selon la typologie et l'intérêt du projet (communal, supra communal, départemental).

Décide :

- d'approuver la stratégie mobilités durables départementale du réseau multimodal telle que ci-dessus exposée ;
- de poursuivre la démarche d'établissement des pactes des mobilités locales suivant ce principe, en consolidant le dispositif de financement des projets locaux de mobilités par le Département.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 8

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0027

Pour extrait conforme